



**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

Envoyé en préfecture le 03/06/2022  
Reçu en préfecture le 03/06/2022  
Affiché le 03/06/2022  
ID : 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR

Direction Générale des Services  
Direction de l'Administration Générale et  
des Finances  
Réf : S.F.

Varenes sur Allier, le 1er juin 2022

**Décision du Président N°2022/14  
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire  
Objet : Fixation des tarifs des produits de la boutique - « Préhistorama » - Châtelpperron**

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,  
**Vu** la délibération du 24 août 2001 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelpperron a décidé de fixer à 0,50 euro le tarif des cartes postales en vente dans la boutique du Préhistorama,  
**Vu** la délibération du 17 février 2012 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelpperron a décidé de fixer à 1 euro le tarif de l'affiche « Préhistorama » en vente dans la boutique du Préhistorama,  
**Vu** la délibération du 21 février 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelpperron a décidé de fixer à 4,50 euros le tarif du livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (format poche) et à 14 euros le tarif du livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (grand format) en vente dans la boutique du Préhistorama,  
**Vu** la délibération du 06 mars 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelpperron a décidé de fixer à 4,95 euros le tarif du l'album à colorier « NOUNE l'enfant de la préhistoire » en vente dans la boutique du Préhistorama,  
**Vu** la délibération du 14 février 2020 par laquelle le conseil municipal de la commune de Châtelpperron a décidé de fixer à 3 euros le tarif du livre « CROLOULOU visite de la grotte » et à 15 euros le livre « CHERCHE et TROUVE dans la préhistoire » en vente dans la boutique du Préhistorama,  
**Vu** la délibération n°2021.09.20/105 du 20 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » par l'extension suivante :  
o Préhistorama (structure communale comprenant les biens et le service) situé La Gare – Châtelpperron,  
et de convenir que la modification de cet intérêt communautaire (et donc le transfert du Préhistorama) est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**Vu** la délibération n°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes n'ayant pas un caractère fiscal,  
**Vu** la décision n°2022/10 du 12 mai 2022 prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire par laquelle il a été institué une régie de recettes pour encaisser les droits d'entrée et les produits de vente des articles de la boutique du Préhistorama,  
**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs des articles vendus à la boutique du Préhistorama suite à la fixation de nouveaux tarifs par les éditeurs,

**DECIDE**

**Art 1** – Les tarifs des articles de la boutique du Préhistorama sont fixés comme suit :

- cartes postales : ..... 0,50 €
- affiche « Préhistorama » : ..... 1,00 €
- livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (format poche) : ..... 4,90 €
- livre « NOUNE l'enfant de la préhistoire » (grand format) : ..... 14,00 €
- album à colorier « NOUNE l'enfant de la préhistoire » : ..... 6,00 €
- livre « CROLOULOU visite de la grotte » : ..... 3,00 €
- livre « CHERCHE et TROUVE dans la préhistoire » : ..... 15,00 €

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER  
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER**

**Art 2** – Les tarifs sont applicables à compter de la date de la présente décision.

**Art 3** – Les recettes correspondantes seront encaissées par la régie « Préhistorama » (imputation comptable : article 7078).

**Art 4** – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,



Roger LITAUDON

Envoyé en préfecture le 03/06/2022

Reçu en préfecture le 03/06/2022

Affiché le



ID : 003-200071470-20220601-DECISION202214-AR